

RESUME DU PROGRAMME

Le résumé est composé des obligations d'information appelées "Eléments". Ces éléments sont numérotés dans les sections A à E (A.1 –E.7). Ce Résumé contient tous les Eléments devant être inclus dans un résumé pour les Titres et l'Emetteur. La numérotation des Eléments peut ne pas se suivre en raison du fait que certains Eléments n'ont pas à être inclus. Bien qu'un Elément pourrait devoir être inclus dans le résumé du fait du type de valeur mobilière et d'émetteur, il se peut qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément devra être incluse dans le résumé suivie de la mention "Sans objet".

Section A – Introduction et avertissements

Elément	
<p>A.1</p> <p>Avertissement général relatif au résumé</p>	<p>Introduction</p> <p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'État Membre concerné, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>La responsabilité civile de l'Emetteur pourra uniquement être engagée sur la base du présent résumé, y compris sa traduction, mais seulement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du présent Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations essentielles, permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.</p>
<p>A.2</p> <p>Information relative au consentement de l'Emetteur concernant l'utilisation du Prospectus</p>	<p>Consentement</p> <p>[Sans objet] – L'Emetteur n'a pas consenti à l'utilisation du Prospectus de Base par une autre personne afin de revendre ou placer les Titres.] OU [L'Émetteur consent à l'utilisation de ce Prospectus de Base dans le cadre de la revente ou du placement des Titres dans des circonstances où la publication d'un prospectus est requise par la Directive Prospectus (une Offre au Public), sous réserve des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le consentement est uniquement valable durant [<i>préciser ici la période d'offre relative à l'émission</i>] (la Période d'Offre) ; (ii) les seules personnes autorisées à utiliser le Prospectus de Base afin de réaliser une Offre au Public (les Offreurs) sont [indiquer ici les Offreurs de l'émission] et, si l'Emetteur a donné son consentement pour la nomination des intermédiaires financiers supplémentaires après la date des Conditions Définitives concernées et publie les détails les concernant sur son site internet, chaque intermédiaire financier dont les détails sont publiés] / [tout intermédiaire financier qui est autorisé à réaliser de telles offres conformément à la Directive 2014/65/UE (Directive concernant les Marchés d'Instruments Financiers), sous réserve des autres conditions suivantes [<i>spécifier toutes les autres conditions applicables à l'Offre Public de la Tranche concernée</i>], et

Elément	
	<p>reconnâit sur son site internet qu'il a été dûment nommé en qualité d'Offreur afin d'offrir les Titres durant la Période d'Offre et affirme qu'il se fonde sur le Prospectus de Base pour ce faire, sous réserve que cet intermédiaire financier ait effectivement été nommé à cet effet]; et</p> <p>(iii) le consentement s'étend uniquement à l'utilisation de ce Prospectus de Base afin de réaliser des Offres au Public des Titres en [France, au Luxembourg, en Allemagne ou au Royaume-Uni].</p> <p>UN INVESTISSEUR QUI A L'INTENTION D'ACQUERIR OU QUI ACQUIERT DES TITRES DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC AUPRES D'UN OFFREUR AUTRE QUE L'EMETTEUR LE FERA, ET LES OFFRES ET LES CESSIONS DE CES TITRES PAR UN OFFREUR A UN INVESTISSEUR SE FERONT, DANS LE RESPECT DE TOUTES CONDITIONS ET AUTRES ACCORDS MIS EN PLACE ENTRE L'OFFREUR ET L'INVESTISSEUR CONCERNE Y COMPRIS EN CE QUI CONCERNE LE PRIX, LES ALLOCATIONS ET LES ACCORDS DE REGLEMENT-LIVRAISON. LES MODALITES DE L'OFFRE PUBLIQUE DEVRONT ETRE COMMUNIQUEES AUX INVESTISSEURS PAR L'OFFREUR AU MOMENT DE L'OFFRE AU PUBLIC. NI L'EMETTEUR NI AUCUN AGENT PLACEUR NE SONT RESPONSABLES ENVERS UN INVESTISSEUR AU TITRE DE CETTE INFORMATION.]</p>

Section B – Emetteur

Elément	Titre		
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur	Crédit Industriel et Commercial (CIC ou l' Emetteur)	
B.2	Siège social/forme juridique/législation/pays d'immatriculation	L'Emetteur est une société anonyme immatriculée et ayant son siège social à Paris, France, et est soumise au Code de Commerce français.	
B.4b	Information sur les tendances	Sans objet. Il n'existe pas de tendances, incertitudes, demandes, engagements ou événements connus qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir un effet significatif sur les perspectives de l'Emetteur pour son exercice fiscal actuel tel qu'indiqué par l'Emetteur.	
B.5	Description du Groupe	L'Emetteur, holding et banque de tête de réseau sur la région parisienne, fédère cinq banques régionales et filiales spécialisées sur tous les métiers de la finance et de l'assurance, en France comme à l'international. Les entités sont :	
		Réseau de banque de détail :	CIC Nord Ouest (100%), CIC Ouest (100%), CIC Sud Ouest (100%), CIC Est (100%), CIC Lyonnaise de Banque (100%)
		Banque privée :	CIC Banque Transatlantique (100%), Banque CIC Suisse (100%), Banque de Luxembourg (100%),
		Capital-développement :	CM-CIC Investissement (100%)
		Métiers spécialisés :	CM-CIC Asset Management (23,5%), CM-CIC Epargne Salariale (99,9%), CM-CIC Bail (99,2%), CM-CIC Lease (54,1%), CM-CIC Factor (95,5%) CM-CIC Aidexport (100%)
		Assurance :	Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (20,5%)

Elément	Titre																												
		Structures de moyens communes au groupe : Euro Information (12,5%), GIE CM_CIC Titres (sans capital) GIE CM-CIC Services (sans capital)																											
B.9	Prévision ou estimation de bénéfice	Sans objet, aucune estimation ou prévision de bénéfice n'a été effectuée.																											
B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	Sans objet – Les rapports de revue ou d'audit inclus dans le Prospectus de Base ne contiennent pas d'observation.																											
B.12	<p>Bilan</p> <p>Les tableaux ci-dessous présentent un résumé des informations extraites des états financiers audités de l'Emetteur au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Résultats (en millions d'euros)</th> <th>31/12/2018</th> <th>31/12/2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total de l'actif</td> <td>294.704</td> <td>264.840</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres – part du Groupe</td> <td>15.502</td> <td>15.058</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres – Intérêts minoritaires</td> <td>49</td> <td>65</td> </tr> <tr> <td>Produit net bancaire</td> <td>5.021</td> <td>4.991</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation</td> <td>1.664</td> <td>1.685</td> </tr> <tr> <td>Impôt sur les bénéfices</td> <td>(494)</td> <td>(-551)</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice/(Perte) net(te)</td> <td>1.395</td> <td>1.288</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice/(Perte) net(te) part du Groupe</td> <td>1.385</td> <td>1.275</td> </tr> </tbody> </table> <p>Absence de changement significatif ou de changement défavorable important</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la position financière ou commerciale du Groupe (étant l'Emetteur et l'ensemble de ses filiales consolidées) depuis le 31 décembre 2018 et aucun changement défavorable important dans les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2018.</p>		Résultats (en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	Total de l'actif	294.704	264.840	Capitaux propres – part du Groupe	15.502	15.058	Capitaux propres – Intérêts minoritaires	49	65	Produit net bancaire	5.021	4.991	Résultat d'exploitation	1.664	1.685	Impôt sur les bénéfices	(494)	(-551)	Bénéfice/(Perte) net(te)	1.395	1.288	Bénéfice/(Perte) net(te) part du Groupe	1.385	1.275
Résultats (en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017																											
Total de l'actif	294.704	264.840																											
Capitaux propres – part du Groupe	15.502	15.058																											
Capitaux propres – Intérêts minoritaires	49	65																											
Produit net bancaire	5.021	4.991																											
Résultat d'exploitation	1.664	1.685																											
Impôt sur les bénéfices	(494)	(-551)																											
Bénéfice/(Perte) net(te)	1.395	1.288																											
Bénéfice/(Perte) net(te) part du Groupe	1.385	1.275																											
B.13	Evénements affectant la solvabilité de l'Emetteur	Sans objet. Aucun événement propre à l'Emetteur n'est pertinent de manière significative afin d'évaluer sa solvabilité.																											
B.14	Dépendance à l'égard d'autres	Se reporter à l'Elément B5 pour le Groupe et la																											

Elément	Titre	
	entités du Groupe	<p>position de l'Emetteur au sein du Groupe.</p> <p>L'Emetteur constitue la société holding tête de groupe de toutes les sociétés du réseau de banque de détail et des secteurs de capital-développement du Groupe. L'Emetteur constitue également la société holding de sept activités spécialisées dans le Groupe et détient des actions dans trois autres sociétés qui sont contrôlées par Crédit Mutuel. En tant que société holding, l'Emetteur dépend des autres membres du Groupe et des revenus reçus de ceux-ci.</p>
B.15	Principales activités	
	<i>Banque de détail</i>	L'activité centrale de CIC regroupe toutes les activités bancaires ou spécialisées, dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau des banques régionales, organisé autour de cinq pôles territoriaux et celui du CIC en Ile-de-France : assurance vie et assurance dommages, crédit-bail mobilier et LOA, crédit-bail immobilier, affacturage, gestion collective, épargne salariale et immobilier.
	<i>Banque de financement</i>	Regroupe le financement des grandes entreprises et des clients institutionnels, les financements à valeur ajoutée (financements export, financements de projets et d'actifs, etc.), l'international et les succursales étrangères.
	<i>Activités de marchés</i>	Comprennent au sens large, celles de taux, change et actions, qu'elles soient exercées pour le compte de la clientèle ou pour compte propre, y compris l'intermédiation boursière.
	<i>Banque privée</i>	Offre un savoir-faire en matière de gestion financière et d'organisation patrimoniale, mis au service de familles d'entrepreneurs et d'investisseurs privés.
	<i>Capital-développement</i>	Comprend les activités de prises de participations, de conseil en fusions-acquisitions et d'ingénierie financière et boursière.
B.16	Actionnaires l'Emetteur	contrôlant
		A la connaissance de l'Emetteur, à la date de ce Prospectus de Base, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM), qui est une filiale détenue à 93% par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, détient directement 93,14 % du capital social de l'Emetteur et indirectement 6,25% au travers de sa filiale détenue à 90%, Mutuelles Investissement. BFCM constitue donc l'actionnaire contrôlant l'Emetteur.
B.17	Notations de crédit	La dette à long terme de l'Emetteur a été notée A par

Elément	Titre	
		<p>S&P Global Ratings Europe Limited, une division de The McGraw-Hill Companies, Inc. (S&P), Aa3 par Moody's Investors Service Ltd (Moody's) et A+ par Fitch Ratings Limited (Fitch). La notation A attribuée par S&P indique une forte capacité à remplir ses engagements financiers, mais quel que peu sujette à des conditions économiques défavorables et aux changements de la conjoncture. La notation Aa3 par Moody's est considérée comme étant de grande qualité et présentant un risque de défaut très faible. La notation A+ attribuée par Fitch indique des anticipations de risque de défaut faible. La capacité de l'émetteur de remplir ses engagements financiers est considérée comme forte. Cette capacité peut néanmoins être davantage exposée à des événements liés à l'activité et économiques défavorables qu'en cas de notation supérieure. [Les Titres [n']ont [pas] été notés [préciser le(s) notation(s) de la Tranche émise] par [préciser le(s) agence(s) de notation].</p> <p>Chacun de S&P, Moody's et Fitch (les Agences de Notation) est établi dans l'Union Européenne et enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 (tel que modifié) (le Règlement ANC). En conséquence, chacune des Agences de Notation figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk) conformément au Règlement ANC.</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée.</p>

Section C – Titres

Elément	Titre	
C.1	Description des Titres/ISIN	Les Titres sont [à taux fixe] / [à taux variable] / [à taux fixe à taux variable] / [à coupon zéro] / [à taux fixe à taux structuré] / [à coupon zéro à taux structuré] / [indexés sur un événement de crédit] / [indexés sur indice] / [indexés sur titre de capital] / [indexés sur l'inflation] / [indexés sur devise] / [indexés sur marchandise] / [indexés sur fonds] / [indexés sur titre de créance] / [indexés sur taux] / [combinés] et le Numéro d'Identification International des Valeurs Mobilières (ISIN) des Titres est [●].
C.2	Devise	Sous réserve du respect des lois, règlements et directives applicables, les Titres émis dans le cadre du Programme peuvent être libellés dans toute devise convenue entre l'Emetteur et l'Agent Placeur concerné. La devise des Titres est [●].
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité	Sans objet. Il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Titres.
C.8	Droits attachés aux Titres, y compris le rang et la limitation de ces droits	<p><i>Droits attachés aux Titres</i></p> <p><i>Paiements d'intérêt</i></p> <p>Les intérêts payés en vertu d'un Titre peuvent être calculés par la combinaison d'un type de coupon (tels qu'indiqués à l'Elément C.9 ci-dessous) avec une ou plusieurs modalité(s) de paiement (telles qu'indiquées à l'Elément C.10 ci-dessous).</p> <p>[Les Titres sont [des Titres à taux fixe] / [des Titres à coupon zéro] / [des Titres à taux variable] / [des Titres à taux fixe à taux variable] / [des Titres à taux fixe à taux structuré] / [des Titres à taux variable à taux structuré] / [des Titres à coupon zéro à taux structuré] / [des Titres à coupon participatif] / [des Titres à coupon sur taux de rendement interne] / [des Titres combinés].]/[Les Titres ne portent pas intérêt.]</p> <p><i>Maintien de l'Emprunt à son Rang</i></p> <p>Les modalités des Titres contiennent une disposition relative au maintien de l'emprunt à son rang pour tout endettement présent ou futur sous forme de titres de créance, obligations, titres obligataires, capital obligataire, titres d'emprunt ou autre titre financier qui (avec le consentement de l'émetteur de l'endettement) sont, pour le moment, cotés, admis aux négociations ou négociés de façon ordinaire sur toute bourse, marché de</p>

Elément	Titre	
		gré à gré ou tout autre marché de titres financiers, et toute garantie ou indemnité relative à cet endettement sauf dans le cas d'une sûreté réelle, une sûreté réelle équivalente doit être consentie envers les Titres.
		<p>Remboursement</p> <p>Les Titres sont remboursés [au pair] / [à un montant de remboursement indexé sur indice / indexé sur titres de capital / indexé sur un événement de crédit / indexé sur l'inflation / indexé sur une devise / indexé sur une marchandise / indexé sur un titre de créance / indexé sur un taux/ indexé sur fonds] à la date d'échéance.</p> <p>Remboursement anticipé</p> <p>L'Emetteur peut rembourser les Titres avant la date d'échéance pour des raisons fiscales. Les Porteurs peuvent demander le remboursement dans l'hypothèse d'un cas de défaut.</p> <p>[insérer dans l'hypothèse d'une option de remboursement par l'Emetteur : De plus, l'Emetteur peut rembourser les Titres avant la date d'échéance le [date(s)], sous réserve de notification préalable.]/</p> <p>[insérer dans l'hypothèse d'une option de rachat par les Porteurs : [De plus, [c][C]haque Porteur peut demander un remboursement anticipé de ses Titres le [date(s)], sous réserve de notification préalable de l'agent.]]</p> <p>Fiscalité</p> <p>Tous les paiements en vertu des Titres et, pour les Titres de droit anglais, en vertu des Reçus ou Coupons, seront effectués nets de toute retenue à la source imposée par la France ou par l'une de ses subdivisions politiques ou autorités ayant le pouvoir de prélever des impôts. Dans le cas où une telle retenue à la source a été effectuée, l'Emetteur sera tenu, sauf dans certaines circonstances limitativement énumérées dans la Modalité 7 (Fiscalité) des Modalités des Titres de droit anglais et dans la Modalité 10 (Fiscalité) des Modalités des Titres de droit français, selon le cas, de verser des montants supplémentaires afin de couvrir les montants retenus à la source.</p> <p>Cas de défaut</p> <p>Les modalités des Titres contiennent, entre autre, les cas de défaut suivants :</p>
		(a) défaut de paiement du principal ou des intérêts dus au titre des Titres, persistant durant une période précisée ;

Elément	Titre	
		(b) la non-exécution ou le non-respect par l'Emetteur d'une quelconque de ses autres obligations relatives aux modalités des Titres, persistant pour une période précisée ; et
		(c) les cas relatifs à l'insolvabilité ou à la dissolution de l'Emetteur.

Elément	Titre	
		<p><i>Assemblées</i></p> <p><i>[Pour les Titres de droit anglais : Les modalités des Titres contiennent des dispositions afin de réunir des assemblées de porteurs de ces Titres afin de statuer sur les questions affectant, en règle générale, leurs intérêts. Ces dispositions permettent à des majorités définies de lier tous les porteurs, y compris les porteurs qui n'ont pas participé et vote à l'assemblée concernée et les porteurs qui ont voté d'une manière contraire à la majorité.]</i></p> <p><i>[Pour les Titres de droit français : Les Porteurs seront, pour toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement regroupés dans une masse (la "Masse") pour la défense de leurs intérêts communs, qui sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce à l'exception de l'article R.228-69 de Code de commerce et telles que complétées par les Modalités des Titres de droit français.</i></p> <p>La Masse agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le "Représentant") et en partie par l'intermédiaire de décisions collectives des Porteurs de Titres. Les noms et adresses du Représentant initial et de son représentant suppléant seront précisés dans les Conditions Définitives concernées. Le Représentant désigné dans le cadre de la première Tranche d'une Souche sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.</p> <p>Les décisions collectives sont adoptées soit en assemblée générale, soit par consentement obtenu à l'issue d'une consultation écrite.</p> <p>Aussi longtemps que les Titres d'une Souche seront détenus par un seul Porteur, et sauf si un Représentant a été désigné au titre de cette Souche, le Porteur concerné exercera l'ensemble des pouvoirs, droits et obligations dévolus à la Masse par les dispositions du Code de Commerce. Un tel Porteur unique tiendra un registre de l'ensemble des décisions prises par ce dernier <i>es qualité</i> et le mettra à disposition, sur demande, de tout Porteur ultérieur de tout ou partie des Titres de cette Souche.]</p> <p><i>Statut</i></p> <p>Les Titres constitueront des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et (sous réserve du maintien de l'emprunt à son rang) non assortis de sûretés de l'Emetteur, et viendront au même rang entre eux et (sous réserve des dispositions légales exigeant</p>

Elément	Titre	
		<p>que certaines obligations soient privilégiées) au même rang que tous les autres engagements non assortis de sûretés (autres que les engagements subordonnés éventuels) de l'Emetteur, en cours à tout moment.</p> <p>Limitation des droits :</p> <p>Prescription</p> <p>Les Titres seront nuls sauf si les actions relatives au principal et/ou intérêt sont effectuées dans une période de 10 ans (pour le principal) et 5 ans (pour l'intérêt) après la date à laquelle ce paiement devient exigible pour la première fois.</p> <p>Loi applicable</p> <p>[<i>Pour les Titres de droit anglais</i> : Le Contrat de Service Financier des Titres de droit anglais (<i>Agency Agreement</i>), l'Acte d'Engagement (<i>Deed of Covenant</i>), les Titres, les Reçus et les Coupons, et tous les engagements non-contractuels découlant ou en lien avec le Contrat de Service Financier des Titres de droit anglais, l'Acte d'Engagement, les Reçus et les Coupons seront régis et interprétés conformément au droit anglais.]</p> <p>[<i>Pour les titres de droit français</i> : Le contrat de Service Financier des Titres de droit français et les Titres de droit français seront interprétés conformément au droit français.]</p>
<p>[C.9</p> <p>(NB. Supprimer C.9 si les Titres sont des instruments dérivés auxquels l'Annexe XII du Règlement Prospectus s'applique)</p>	<p>Intérêt/Remboursement</p>	<p>Se reporter à l'Elément C8</p> <p>Intérêt</p> <p>(pour les Titres à taux fixe à taux variable, les Titres à taux fixe à taux structuré, les Titres à Taux variable à taux structuré, les Titres à coupon zéro à taux structuré et pour les Titres combinés, merci de vous reporter à la section pertinente ci-dessous)</p>

Elément	Titre	
		<p>[Taux Fixe : Les Titres porteront intérêt au taux fixe de [<i>préciser le taux des Titres émis</i>] pour-cent par an. Le rendement des Titres est [<i>préciser le rendement des Titres émis</i>] pour-cent. Les intérêts seront versés [<i>annuellement/semestriellement/trimestriellement/autre préciser</i>] à [<i>terme échu/échoir</i>] le [<i>préciser les dates de paiement des intérêts des Titres émis</i>]. Le premier paiement d'intérêt sera effectué le [<i>préciser la première date de paiement des intérêts pour les Titres émis</i>].</p> <p>[Taux Variable : Les Titres porteront intérêt au taux variable calculé par référence à [<i>préciser le taux de référence des Titres émis</i>] [<i>plus/moins</i>] une marge de [<i>préciser la marge des Titres émis</i>] pour-cent. Les intérêts seront versés [<i>annuellement semestriellement/trimestriellement/autre préciser</i>] à [<i>terme échu/échoir</i>] le [<i>préciser les dates de paiement des intérêts des Titres émis</i>], sous réserve d'ajustements relatifs aux jours non-ouverts. Le premier paiement d'intérêt sera effectué le [<i>préciser la première date de paiement des intérêts pour les Titres émis</i>].</p> <p>[Coupon Zéro : Les Titres ne portent pas intérêt et seront offerts et vendus avec une décote par rapport à leur montant nominal.]</p> <p>[Coupon Participatif : Les Titres porteront intérêt à un taux calculé en utilisant une Performance. Les intérêts seront versés [<i>annuellement semestriellement/trimestriellement/autre préciser</i>] à [<i>terme échu/échoir</i>] le [<i>préciser les dates de paiement des intérêts des Titres émis</i>]. Le premier paiement d'intérêt sera effectué le [<i>préciser la première date de paiement des intérêts pour les Titres émis</i>].]</p> <p>[Coupon sur Taux de Rendement Interne : Les Titres porteront intérêt à un taux calculé en utilisant un taux de rendement interne basé sur une Performance. Les intérêts seront versés [<i>annuellement semestriellement/trimestriellement/autre préciser</i>] à [<i>terme échu/échoir</i>] le [<i>préciser les dates de paiement des intérêts des Titres émis</i>]. Le premier paiement d'intérêt sera effectué le [<i>préciser la première date de paiement des intérêts pour les Titres émis</i>].]</p> <p>[Sans objet : Les Titres ne portent pas intérêt.]</p>

Elément	Titre	
		<p>Remboursement</p> <p>Sous réserve d'un achat et d'une annulation ou d'un remboursement anticipé, les Titres seront remboursés le [préciser la date d'échéance finale des Titres émis] [à [100] [préciser un autre pourcentage supérieur à 100] pour-cent de leur montant nominal.] Les Titres peuvent être remboursés de façon anticipée pour des raisons fiscales [ou [préciser tout autre option de remboursement anticipé applicable aux Titres émis]] à [préciser le prix de remboursement anticipé et tous montants de remboursement maximums et minimums applicables aux Titres émis].</p> <p>(NB, aucune méthode de calcul ne doit être insérée dans cet élément.)</p>
		<p>Représentant des porteurs</p> <p>[Pour les Titres de droit anglais : Sans objet. Aucun représentant des Porteurs n'a été nommé par l'Emetteur.]</p> <p>[Pour les Titres de droit français : S'agissant de la représentation des Porteurs, les Porteurs de Titres seront groupés automatiquement, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, pour la défense de leurs intérêts communs en une Masse. La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce, à l'exception de l'article R.228-69, telles que complétées par les Modalités des Titres de droit français.]</p> <p>[La Masse agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le "Représentant") et en partie par l'intermédiaire de décisions collectives des Porteurs de Titres. Les noms et adresses du Représentant initial de la Masse et de son suppléant sont [●]. Le Représentant désigné dans le cadre de la première Tranche d'une Souche de Titres sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.</p> <p>Les Décisions Collectives sont adoptées soit en assemblée générale, soit par consentement obtenu à l'issue d'une consultation écrite.]/</p> <p>[Aussi longtemps que les Titres d'une Souche seront détenus par un seul Porteur, et sauf si un Représentant a été désigné au titre de cette Souche, le Porteur concerné exercera l'ensemble des pouvoirs, droits et obligations dévolus à la Masse par les dispositions du Code de Commerce. Un tel Porteur unique tiendra (ou fera tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des</p>

Elément	Titre	
		décisions prises par ce dernier <i>es qualité</i> et le mettra à disposition, sur demande, de tout Porteur ultérieur de tout ou partie des Titres de cette Souche.]]
<p>[C.10</p> <p><i>(NB. Supprimer C.10 si les Titres sont des instruments dérivés auxquels l'Annexe XII du Règlement Prospectus s'applique)</i></p>	<p> Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)</p>	<p>Se reporter à l'Elément C9.</p> <p>[Les paiements d'intérêts relatifs aux Titres sont calculés conformément à la formule suivante <i>[Préciser la ou les modalités de paiement applicable(s) parmi les suivantes : coupon digital, ratchet coupon, range coupon, multi range coupon, range accrual coupon, multi range accrual coupon, floater coupon, combinaison floater coupon, target coupon, reverse floater target coupon, forward floater coupon A, forward floater coupon B, coupon conditionnel, coupon avec lock-in, coupon conditionnel avec lock-in, coupon conditionnel avec effet mémoire, coupon capitalisé et/ou à taux progressif]</i></p> <p>La formule <i>[insérer la formule applicable]</i> prévoit que <i>[insérer la description de la formule applicable]</i>. <i>(A insérer plusieurs fois si plusieurs formules sont applicables.)</i></p>
<p>C.11</p>	<p>Admission à la négociation</p>	<p>[Les Titres offerts dans le cadre du Programme pourront être admis aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg ou sur tout autre bourse ou marché indiqués ci-dessous ou pourront ne pas faire l'objet d'une admission aux négociations sur toute bourse ou marché.]¹</p> <p>Une demande d'admission [a été]/[va être] déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) en vue de l'admission des Titres à la négociation sur [le marché réglementé] de [la Bourse de Luxembourg/<i>préciser tout autre marché</i>]. / [Les Titres ne sont pas admis aux négociations sur un quelconque marché.]</p>
<p>[C.15</p> <p><i>(NB. Supprimer C.15 si les Titres sont des titres d'emprunt auxquels l'Annexe V du Règlement Prospectus s'applique)</i></p>	<p>Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement</p>	<p>[Le montant des intérêts et/ou les montants de remboursement des Titres dépendent de la valeur d'un ou plusieurs sous-jacent(s) qui est/sont susceptible(s) d'affecter l'investissement dans les Titres. En effet, la valeur des titres sera affectée par la [performance de <i>[pour les Titres indexés sur titres de capital : [les actions d'une société] [un panier de titres de capital]] [pour les Titres indexés sur indice : [un indice] [un panier d'indices]] [pour les Titres indexés sur l'inflation: [insérer l'inflation applicable]] [pour les Titres indexés sur un événement de crédit: [le risque de crédit et de défaut d'une ou plusieurs entité(s) de référence] [pour les Titres indexés sur devise : [un taux de change] [un panier de taux de change]] [pour les</i></p>

¹ Ce premier paragraphe est à supprimer pour le résumé spécifique de l'émission.

Elément	Titre	
		<p><i>Titres indexés sur marchandise</i> : [une marchandise] [un panier de marchandises]] [<i>pour les Titres indexés sur fonds</i> : [un fonds] [un panier de fonds]] [<i>pour les Titres indexés sur titre de créance</i> : le défaut d'un ou plusieurs titre(s) de créance] [<i>pour les titres indexés sur taux</i> : [un taux d'intérêt] [un panier de taux d'intérêts]]</p>
<p>[C.16 <i>(NB. Supprimer C.16 si les Titres sont des titres d'emprunt auxquels l'Annexe V du Règlement Prospectus s'applique)</i></p>	<p>Date d'exercice /date finale de référence</p>	<p>[insérer la date]</p>
<p>[C.17 <i>(NB. Supprimer C.17 si les Titres sont des titres d'emprunt auxquels l'Annexe V du Règlement Prospectus s'applique)</i></p>	<p>Procédure de règlement des instruments dérivés</p>	<p>Les Titres font l'objet d'un règlement [[en espèces (paiement d'un montant)]/[physique (livraison d'actif(s))]/[d'un règlement par enchères (méthode utilisée par l'ISDA pour régler les Titres indexés sur un événement de crédit).]]</p>
<p>[C.18 <i>(NB. Supprimer C.18 si les Titres sont des titres d'emprunt auxquels l'Annexe V du Règlement Prospectus s'applique)</i></p>	<p>Produit relatif aux instruments dérivés</p>	<p>[Le montant de remboursement des Titres est calculé conformément à la formule suivante :</p> <p><i>(pour les Titres indexés sur indice, les Titres indexés sur un titre de capital, les Titres indexés sur l'inflation, les Titres indexés sur fonds, les Titres indexés sur marchandise, les Titres indexés sur devise et les Titres indexés sur taux sélectionner la formule applicable au calcul parmi les suivantes :)</i></p> <p>[convertible inversée avec barrière européenne]/[convertible inversée avec barrière américaine]/[générique inversé avec barrière européenne]/[écart avec rappel court générique]/[blocage]/[auto-rappelable avec barrière européenne/américaine]/ [stabilité</p>

Elément	Titre	
		<p>rappelable]/[rappelable]/[certificat bonus [avec barrière européenne/américaine]/[requin]/[himalaya]/ [écart sur call à échelle] [mountain range].</p> <p><i>(pour les Titres indexés sur un événement de crédit, sélectionner la formule applicable au calcul parmi les suivantes :)</i> [Titres indexés sur un événement de crédit remboursés par anticipation]/ [Titres indexés sur un événement de crédit remboursés à maturité]/ [Titres indexés sur un événement de crédit garantis]/ [panier/indice de Titres indexés sur un événement de crédit]/ [tranche d'indice de Titres indexés sur événement de crédit]/ [panier avec levier/indice de Titres indexés sur événement de crédit]/ [nième défaut de Titres indexés sur un événement de crédit remboursés par anticipation]/ [nième défaut de Titres indexés sur événement de crédit remboursés à maturité]/ [générique inversé avec barrière européenne]/[écart avec rappel court générique]</p> <p><i>(pour les Titres indexés sur titre de créance, sélectionner la formule applicable au calcul parmi les suivantes :)</i> [les Titres indexés sur titre de créance remboursés à maturité]/[les Titres indexés sur titre de créance garantis]/[les Titres indexés sur panier de titres de créance]</p> <p>La formule [insérer la formule applicable] prévoit que [insérer la description de la formule applicable].</p>
<p>[C.19</p> <p><i>(NB. Supprimer C.19 si les Titres sont des titres d'emprunt auxquels l'Annexe V du Règlement Prospectus s'applique)</i></p>	<p>Prix d'exercice/prix de référence final du sous-jacent</p>	<p>[insérer le prix d'exercice applicable ou le prix de référence final du sous-jacent concerné]]</p>
<p>[C.20</p> <p><i>(NB. Supprimer C.20 si les Titres sont des titres d'emprunt</i></p>	<p>Sous-jacent</p>	<p>[Le(s) sous-jacent(s) des Titres [est/sont] <i>(pour les Titres indexés sur indice, insérer l'indice ou les indices concerné(s) et les informations relatives à cet (ces) indice(s) peuvent être trouvées sur [insérer le site internet applicable, etc]]/</i></p> <p><i>[pour les Titres indexés sur un événement de crédit, insérer le ou les entité(s) de référence concernée(s) et</i></p>

Elément	Titre	
<p>auxquels l'Annexe V du Règlement Prospectus s'applique)</p>		<p>les informations relatives à cet (ces) entité(s) de référence peuvent être trouvées sur [insérer le site internet applicable, etc]]/</p> <p>[pour les Titres indexés sur titres de capital, insérer l'action de la (des) société(s) concernée(s) et les informations relatives à l'action de cette (ces) société(s) peuvent être trouvées sur [insérer le site internet applicable, etc]]/</p> <p>[pour les Titres indexés sur l'inflation, insérer l'indice d'inflation concerné et les informations relatives à cet indice d'inflation peuvent être trouvées sur [insérer le site internet applicable, etc]]/</p> <p>[pour les Titres indexés sur devise, insérer le(s) taux de change concerné(s) et les informations relatives à ce(s) taux de change peuvent être retrouvées sur [insérer le site internet applicable, etc]]/</p> <p>[pour les Titres indexés sur marchandise, insérer la(les) marchandise(s) concernée(s) et les informations relatives à cette(ces) marchandise(s) peuvent être retrouvées sur [insérer le site internet applicable etc]]/</p> <p>[pour les Titres indexés sur fonds, insérer le ou les fonds concerné(s) et les informations relatives à ce ou ces fonds peuvent être trouvées sur [insérer le site internet applicable, etc]]/</p> <p>[pour les Titres indexés sur titre de créance, insérer la ou les titre(s) de créance concerné(s) et les informations relatives à ce(ces) titre(s) de créance peuvent être trouvées sur [insérer le site internet applicable, etc]]/</p> <p>[pour les Titres indexés sur taux, insérer le ou les taux d'intérêt(s) concerné(s) et les informations relatives à ce(ces) taux d'intérêt peuvent être trouvés sur [insérer le site internet applicable, etc]]/</p>

Section D – Facteurs de Risques

Elément	Titre	
D.2	Principaux risques relatifs à l'Emetteur	<p>En acquérant les Titres, les investisseurs assument le risque que l'Emetteur puisse devenir insolvable ou autrement incapable d'effectuer tous les paiements dus en vertu des Titres. L'Emetteur a identifié dans ce Prospectus de Base plusieurs facteurs qui pourraient impacter significativement de manière défavorable son activité et sa capacité à effectuer les paiements dus en vertu des Titres. Ces facteurs comprennent les risques relatifs au :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de crédit : exposition au risque de crédit des sociétés, banques et entités souveraines ; - Risque de gestion de l'actif-passif : effets des variations de taux et de change sur les marges commerciales, maintien d'un niveau de liquidité afin de remplir les obligations de l'Emetteur ; - Risque de taux d'intérêt : différences de taux d'intérêt et d'index de référence et taux d'emprunt, volatilité des produits sans date d'échéance contractuelle et/ou options cachées ; - Risque de liquidité : respect du coefficient de liquidité à un mois, écarts de liquidité ; - Risque de change : risque relatif aux positions sur devise étrangère ; - Risque actions : actifs mesurés à la juste valeur à travers les profits et pertes et les actifs financiers disponibles à la vente ; -Risque de marché y compris les dérivés de crédit : risques relatifs aux instruments hybrides, au crédit (arbitrages titres/CDS (<i>credit default swap</i>) ou positions de corrélation de crédit ou ABS (<i>asset backed securities</i>), fusions & acquisitions et divers actions et <i>fixed income</i> (revenus fixes) ; -Ratio d'adéquation des fonds propres européen : le pilier 2 de l'accord de Bâle impose à l'Emetteur de conduire sa propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarios de stress pour évaluer ses besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique et -Risque opérationnel : fraude, relations du travail, erreur humaine ou défaillance de procédure, risques juridiques, événements naturels et dysfonctionnements

Elément	Titre	
		<p>des systèmes.</p> <p>-La Directive de l'Union européenne relative au Redressement et à la Résolution bancaire : le 12 juin 2014 la Directive 2014/59/UE du Parlement Européen et du Conseil qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des défaillances d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement (la BRRD) a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne. L'exercice de tout pouvoir au titre de la BRRD, tel qu'appliqué à l'Emetteur ou toute suggestion d'un tel exercice pourrait affecter de façon négative les droits des Porteurs et/ou le prix ou la valeur de leur investissement dans les Titres et/ou la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations relatives aux Titres.</p> <p>Bâle III a été mis en œuvre dans le cadre de la législation de l'Union Européenne à travers le « paquet CRD IV » qui se compose de la Directive relative aux exigences de fonds propres n°2013/36/UE du 26 juin 2013, le règlement relatif aux exigences de fonds propres n°575/2013 du 26 juin 2013 ainsi que des règlements délégués et des règlements d'exécution de la Commission subséquents. La mise en œuvre de Bâle III et du paquet CRD IV à travers les directives et les règlements européens a apporté et continuera d'apporter un certain nombre de modifications substantielles aux exigences actuelles en matière de fonds propres, aux systèmes de contrôle prudentiel et aux systèmes de gestion des risques, y compris ceux de l'Emetteur. L'orientation et l'ampleur de l'impact de Bâle III et du paquet CRD IV dépendent de la structure de l'actif spécifique à chaque banque et son impact précis sur l'Emetteur ne peut pas être quantifié avec certitude à la date d'aujourd'hui. L'Emetteur pourrait exploiter son activité de manière moins rentable qu'il ne l'exploite actuellement en se conformant aux nouvelles règles applicables suite à la transposition du paquet CRD IV. Par conséquent, les destinataires du présent Prospectus de Base doivent consulter leurs propres conseillers afin de déterminer les conséquences et les effets que la mise en œuvre du paquet CRD IV pourrait avoir sur eux.</p>
<p>[D.3</p> <p><i>(NB. Supprimer D.3 si les Titres sont des instruments dérivés auxquels</i></p>	<p>Principaux risques relatifs aux Titres</p>	<p>Il existe également des risques associés aux Titres :</p> <p>- Risque lié à la structure complexe de certains titres : un investisseur potentiel ne devrait pas investir dans des Titres qui sont des instruments financiers complexes à moins que son expertise (seul ou avec l'aide d'un conseiller financier) ne lui permette d'évaluer la manière dont les Titres vont évoluer avec des conditions changeantes, les effets qui en résulteraient sur la valeur des Titres et l'impact de cet</p>

Elément	Titre	
<p><i>l'Annexe XII du Règlement Prospectus s'applique)</i></p>		<p>investissement sur l'ensemble du portefeuille d'investissement de l'investisseur potentiel.</p> <p>- Risques liés à la structure d'une émission particulière des Titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des risques particuliers sont associés à l'investissement dans certains types de Titres. En particulier, un investisseur pourrait percevoir des intérêts moindre que ceux escomptés ou aucun intérêt relatif aux Titres et pourrait perdre tout ou partie du montant principal qu'il a initialement investi ; - Si l'Emetteur a le droit de rembourser à son gré les Titres, cela peut limiter la valeur de marché des Titres concernés et un investisseur pourrait ne pas être en mesure de réinvestir le produit du rachat d'une manière qui lui permette d'obtenir un rendement effectif similaire ; - Une Perturbation de marché et des règles d'ajustements peuvent affecter la valeur et la liquidité des Titres tout comme différer les dates d'échéance de paiement ; - La livraison physique des Titres implique des risques spécifiques liés à la survenance d'un Cas de Perturbation du Règlement ; - Les Titres émis avec un taux d'intérêt variable ou structurés pour inclure un coefficient multiplicateur ou un autre facteur à effet de levier sont susceptibles d'avoir des valeurs de marché plus volatiles que des titres plus standards ; - Si les Titres comprennent une caractéristique permettant de convertir la base d'intérêt d'un taux fixe à un taux variable, ou inversement, cela peut affecter le marché secondaire et la valeur de marché des titres concernés ; - La valeur des Titres à Taux Fixe peut être affectée négativement par les fluctuations des taux d'intérêt sur le marché ; - Les titres qui sont émis avec une décote ou une prime peuvent connaître une volatilité du prix en raison des fluctuations des taux d'intérêt sur le marché. <p>- Coûts de Déblocement du Remboursement</p>

Elément	Titre	
		<p>Anticipé: le Montant de Remboursement Anticipé peut inclure une retenue relative aux Coûts de Déblocement du Remboursement Anticipé ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remboursement Anticipé – « Juste Valeur de Marché » : le Montant de Remboursement Anticipé peut être un montant déterminé par l’Agent de Calcul qui représentera la juste valeur de marché des Titres ; - Le Règlement sur les indices de référence pourrait conduire à des ajustements des modalités des Titres, un remboursement anticipé, une évaluation par l’Agent de Calcul, un retrait de la cotation ou d’autres conséquences selon la spécificité des Modalités concernées applicables aux Titres ; - Les développements d’autres marchés sont susceptibles d’affecter de manière négative le prix de marché de tout Titre libellé en Renminbi ; - La future cessation du LIBOR et d’autres indices de référence pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur des Titres à Taux Variable ; - La survenance d’un Evénement sur l’Indice de Référence pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la valeur et le rendement des Titres indexés sur ou faisant référence à de tels « indices de référence » ; - Le Renminbi n’est pas totalement librement convertible et il existe toujours des restrictions significatives sur la remise de CNY au sein et en dehors de la République Populaire de Chine. - Le risque de devise sur le Renminbi comprend le fait que le Renminbi n’est pas totalement librement convertible et implique que l’Emetteur puisse, dans certaines circonstances, avoir à réaliser des paiements des Titres libellés en Renminbi dans d’autres devises ; et - L’investissement effectué dans des Titres libellés en Renminbi est soumis aux risques de change et de taux d’intérêt. <p>- Risques liés aux Titres et au marché en général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un marché secondaire actif concernant les

Elément	Titre	
		<p>Titres peut ne jamais être mis en place ou peut ne pas être liquide, et cela pourrait affecter négativement la valeur à laquelle un investisseur pourrait vendre ses Titres ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valeur de Marché des Titres : le prix auquel un Porteur sera en mesure de vendre les Titres avant leur échéance pourrait comporter une décote, qui pourrait être significative par rapport au prix d'émission ou au prix de souscription payé par ce souscripteur; - Si un investisseur détient des Titres qui ne sont pas libellés dans la devise nationale de l'investisseur, il sera exposé à des fluctuations des taux de change qui pourraient affecter négativement la valeur de sa détention. En outre, l'imposition de contrôles des changes concernant les Titres pourrait conduire à ce qu'un investisseur ne reçoive aucun paiement sur ces Titres ; - Les notations de crédit attribuées à l'Emetteur ou aux Titres peuvent ne pas refléter tous les risques associés à un investissement dans ces Titres ; - La Couverture peut affecter négativement le prix, la liquidité ou la valeur des Titres ; et - Les Conflits d'intérêts relatifs à l'Emetteur comme affilié agissant en tant qu'Agent Placeur ou Agent de Calcul. <p>- Les modalités des Titres contiennent des dispositions qui peuvent permettre leur modification sans le consentement de tous les investisseurs ;</p> <p>- Les titres peuvent être soumis à des retenues à la source dans des situations où l'Emetteur n'est pas tenu de réaliser de majorer ses paiements et cela conduirait à ce que les porteurs perçoivent moins d'intérêts (ou un revenu similaire) que prévu, et pourrait affecter négativement de manière significative leur rendement sur les Titres ;</p> <p>- La retenue à la source imposée par le <i>Foreign Account Tax Compliance Act</i> peut affecter les paiements des Titres ;</p> <p>-La retenue à la source imposée par le <i>Hiring Incentives to Restore Employment Act</i> pourrait affecter les paiements en vertu des Titres ;</p>

Elément	Title	
		<p>La valeur des Titres pourrait être affectée négativement par un changement dans la loi anglaise ou la pratique administrative ;</p> <p>Fiscalité : aucun développement contenu dans ce Prospectus de Base ne devra être lu comme un avis juridique ou fiscal et les investisseurs devront consulter leurs propres conseillers indépendants et qualifiés.</p> <p>Les Titres dont les valeurs nominales ne sont pas des multiples entiers de la Valeur Nominale Indiquée peuvent être affectés négativement s’il est ensuite nécessaire d’émettre des Titres Définitifs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés aux déclarations prospectives : les déclarations prospectives comportent des incertitudes et des risques inhérents. Un nombre important de facteurs pourrait en conséquence faire différer les résultats réels de l’Emetteur ou des Titres de ceux figurant dans les énoncés prospectifs ; et - Risques liés à la situation économique générale : compte tenu du fait que l’Emetteur offre des services au grand public, il est exposé au risque général de détérioration de sa situation en raison de récessions économiques, de catastrophes naturelles de grande échelle, de conflits armés, du ralentissement économique français, européen ou mondial, de variations du taux de chômage, de la tendance au crédit à la consommation, de la concurrence en matière de prix sur les segments de marché où l’Emetteur est actif; - Les relations du Royaume-Uni avec l’Union Européenne peuvent avoir une incidence sur les activités de l’Emetteur : Suite au vote du Royaume-Uni en faveur de la sortie de l’Union Européenne, il existe un certain nombre d’incertitudes liées au futur du Royaume-Uni et à ses relations futures avec l’Union Européenne.]
<p>[D.6 <i>(NB. Supprimer D.6 si les Titres sont des titres d’emprunt auxquels l’Annexe V du Règlement Prospectus</i></p>	<p>Risques clés liés à la structure complexe de certains Titres</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la structure complexe de certains titres : un investisseur potentiel ne devrait pas investir dans des Titres qui sont des instruments financiers complexes, à moins qu’il n’ait (lui-même ou avec l’aide d’un conseil financier) la connaissance afin d’évaluer comment l’évolution des conditions affectera la performance des Titres, les effets y afférents sur la valeur des Titres et l’impact que cet investissement aura sur l’ensemble du portefeuille de placements de l’investisseur potentiel. - Risques liés à la structure d’une émission spécifique de Titres :

Elément	Titre	
<i>s'applique)</i>		<p>- Aucune réclamation contre un Sous-Jacent de Référence ; au cas où le montant payé par l'Emetteur ou la valeur des actifs spécifiques livrés lors du remboursement des Titres serait inférieur au montant principal des Titres, un Porteur de Titres n'aura en vertu des Titres aucun droit à réclamation contre un Sous-Jacent de Référence ;</p> <p>Si les Titres ont pour caractéristique de présenter une exposition limitée à un ou des Sous-Jacent(s) de référence, ces Titres ne bénéficieront d'aucune augmentation de la valeur d'un tel Sous-Jacent de Référence au-delà de cette limite ou plafond ;</p> <p>- Des risques particuliers sont associés aux Titres Indexés sur un événement Crédit. En particulier, l'investisseur est exposé au risque de crédit d'une autre entité ou d'autres entités de l'Emetteur et peut perdre tout ou partie du montant investi. Le prix de marché de ces Titres peut être volatile et sera affecté notamment par le temps restant à courir jusqu'à la date de remboursement et la solvabilité de l'Entité de Référence qui peut elle-même être affectée par des événements économiques, financiers et politiques dans une ou plusieurs juridictions ;</p> <p>- Les risques particuliers associés à un investissement dans des Titres Indexés sur Indice incluent la volatilité, les effets de levier, et la perte de tout ou partie du montant investi. Le prix de marché de ces titres peut être volatile et peut dépendre du temps restant à courir avant la date de remboursement et de la volatilité du niveau de (des) (l')indice(s) ou de tout élément composant la formule. Le niveau de l'indice, des indices ou des composants de la formule peut être affecté par des événements économiques, financiers et politiques dans une ou plusieurs juridictions, incluant de façon non limitative les facteurs affectant le/les bourse(s) ou système(s) de cotation sur lesquels les titres composant l'indice, les indices ou la formule peuvent être négociés ;</p> <p>- Les Investisseurs sur des Titres Indexés sur Titres de Capital sont exposés aux risques de volatilité, aux risques d'effet de levier, aux risques de performance du titre de capital ou du panier de titres de capitaux. Le prix de marché de ces titres peut être volatile et peut être affecté par le temps restant à courir jusqu'à la date de remboursement, la volatilité de(des) (l')action(s), le taux du dividende (le cas échéant) et les résultats financiers et perspectives de l'émetteur ou des émetteurs de(des) (l') action(s) concernée(s) ainsi que</p>

Elément	Titre	
		<p>par des évènements économiques, financiers et politiques dans une ou plusieurs juridictions, incluant les facteurs affectant le/les bourse(s) ou système(s) de cotation sur lesquels ces actions peuvent être négociées ;</p> <p>- Il existe des risques spécifiques associés à un investissement sur des Titres Indexés sur l'Inflation. La décision d'acquérir des Titres indexés sur l'Inflation implique une appréciation et la prise de risques financiers complexes dans la mesure où l'Inflation ne peut être prévue avec certitude. Le rendement des Titres indexés sur l'Inflation peut être inférieur au rendement des Titres non indexés sur l'Inflation ;</p> <p>- Les Investisseurs sur des Titres Indexés sur Devise sont exposés aux risques de volatilité, d'effet de levier et de fluctuation du taux de change. Le prix de marché de ces Titres peut être volatile et, si le montant du principal et/ou des intérêts payables dépend de la variation des taux de change, il peut dépendre du temps restant à courir jusqu'à la date de remboursement et de la volatilité des taux de change. Les variations des taux de changes peuvent dépendre des évènements économiques, financiers et politiques dans une ou plusieurs juridictions;</p> <p>- Les Investisseurs sur des Titres Indexés sur Marchandise sont exposés aux risques de volatilité et d'effet de levier. Le prix de marché de ces Titres peut être volatile et peut être affecté par le temps restant à courir jusqu'à la date de remboursement et par la volatilité des prix de la marchandise et/ou des indices de marchandise. Le prix des marchandises ou le niveau d'un indice de marchandise peut être affecté par des évènements économiques, financiers et politiques dans une ou plusieurs juridictions, incluant les facteurs affectant le/les bourse(s) ou système(s) de cotation sur lesquels les marchandises concernées peuvent être négociées. ;</p> <p>- Les Investisseurs sur des Titres Indexés sur Fonds sont exposés aux risques de volatilité, aux risques d'effet de levier, aux risques de performance du fonds ou du panier de fonds. Le prix de marché de ces Titres peut être volatile et peut dépendre du temps restant à courir jusqu'à la date de remboursement et de la volatilité du prix des parts de fonds ou actions du ou des fonds. Le prix des parts de fonds ou actions d'un fonds peut être affecté par des évènements économiques, financiers ou politiques dans une ou plusieurs juridictions, incluant les facteurs affectant le/les bourses(s) ou système(s) de cotation sur lesquels</p>

Elément	Title	
		<p>les parts du ou des fonds peuvent être négociés. En outre, le prix des parts ou actions d'un fonds peut être affecté par la performance des prestataires de services du fonds, et en particulier par celle de son conseiller en investissements ;</p> <p>- Les Investisseurs sur des Titres Indexés sur Titre de Créance sont exposés aux risques de volatilité, d'effet de levier et de performance du titre de créance ou du panier de titres de créance. Le prix de marché de ces Titres peut être volatile et sera notamment affecté par le temps restant à courir jusqu'à la date de remboursement et par la solvabilité de l'Emetteur de Titres de Créance qui elle-même sera affectée par des événements économiques, financiers et politiques dans une ou plusieurs juridictions ;</p> <p>- Les Investisseurs sur des Titres Indexés sur Taux sont exposés aux risques associés au taux d'intérêt sous-jacent. Le prix de marché de ces Titres peut être volatile et, si le montant du principal payable dépend des variations de taux d'intérêt, peut dépendre du temps restant à courir jusqu'à la date de remboursement et de la volatilité des taux d'intérêt. Les variations des taux d'intérêt peuvent dépendre des événements économiques, financiers ou politiques dans une ou plusieurs juridictions ;</p> <p>[- Les Titres à Règlement Physique impliquent des risques spécifiques liés à la survenance d'un Cas de Perturbation du Règlement; la valeur des titres faisant l'objet d'un règlement par livraison physique peut être affectée et/ou le règlement de ces Titres peut être reporté si de l'avis de l'Agent de Calcul, la livraison du Montant d'Actif est impossible en raison de la survenance d'un Cas de Perturbation du Règlement ;]</p> <p>Attention : dans certaines circonstances, un investisseur peut perdre la totalité de la valeur de son investissement dans les Titres ou une partie de celui-ci.]</p>

Section E – Offre

Elément	Title	
E.2b	Raisons de l'Offre et Utilisation du produit	Le produit net de l'émission des Titres sera utilisé par l'Emetteur pour les besoins généraux de l'Emetteur, ce qui comprend la réalisation d'un profit.
E.3	Modalités de l'offre	Les modalités de chaque offre de Titres seront déterminées par un accord entre l'Emetteur et le(s)

Elément	Titre		
		<p>Agent(s) Placeur(s) concerné(s) au moment de l'émission.</p> <p>[Il n'y a pas d'offre au public de Titres.][Les Titres sont offerts au public [en France/ au Luxembourg/ en Allemagne/ au Royaume-Uni].][Un investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Titres auprès d'un Offreur autre que l'Emetteur le fera, et les offres et cessions des Titres par un Offreur à un Investisseur se feront, dans le respect de toutes conditions et autres accords mis en place entre l'Offreur et l'Investisseur concerné, y compris le prix, les allocations et les accords de règlement-livraison.]</p>	
		<p>La période, y compris toutes modifications possibles, durant laquelle l'offre sera ouverte et description de la procédure de souscription :</p>	<p>[●] à [●]</p>
		<p>Prix d'offre:</p>	<p>[Prix d'Emission]/[Non applicable]/[préciser]</p>
		<p>Conditions auxquelles l'offre est soumise :</p>	<p>[Non applicable]/[préciser]</p>
		<p>Période d'offre :</p>	<p>[Non applicable]/[préciser]</p>
		<p>Description de la procédure de demande de souscription :</p>	<p>[Non applicable]/[préciser]</p>
		<p>Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :</p>	<p>[Non applicable]/[préciser]</p>
		<p>Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :</p>	<p>[Non applicable]/[préciser]</p>
		<p>Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Titres :</p>	<p>[Non applicable]/[préciser]</p>
		<p>Modalités et date à</p>	<p>[Non applicable]/[préciser]</p>

Elément	Titre		
		laquelle les résultats de l'offre sont rendus publics :	applicable]/[préciser]
		Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	[Non applicable]/[préciser]
		Indiquer si une (des) Tranche(s) a (ont) été réservée(s) à certains pays :	[Non applicable]/[préciser]
		Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	[Non applicable]/[préciser]
		Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	[Non applicable]/[préciser]
E.4	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission/l'offre	Les Agents Placeurs recevront les commissions globales égales à [●] pour-cent du montant nominal des Titres. Tout Agent Placeur et ses affiliés peuvent effectuer, et pourraient être amenés à effectuer dans le futur, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient fournir d'autres services à, l'Emetteur et ses affiliés dans le cadre normal de son/leurs activités	
E.7	Frais facturés à l'investisseur par l'Emetteur ou un offreur	Non applicable – Aucun frais ne sera facturé aux investisseurs par l'Emetteur ou un offreur.	